

Date de dépôt : 25 juin 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Béatrice Hirsch : accueil continu et sport, où en est-on ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 6 juin 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En date du 28 novembre 2010 le peuple genevois acceptait, avec 81,1 % de voix favorables, le contreprojet à l'initiative 141 sur l'accueil continu des élèves durant leur scolarité obligatoire. Lors de l'acceptation de la nouvelle Constitution par le peuple, le 14 octobre 2012, cet accueil devenait « accueil parascolaire » et en rendait l'Etat responsable. Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration de la loi sur le sport (C 1 50), le conseiller d'Etat en charge du DIP s'était engagé à inclure le sport dans l'aménagement du parascolaire, afin de répondre aux exigences fédérales concernant les heures de sport obligatoires durant la scolarité. De plus, dans sa réponse à la motion 1905, le Conseil d'Etat redit sa volonté d'impliquer les associations sportives dans l'organisation de l'accueil parascolaire, sans toutefois expliquer comment, et en sous entendant que le processus sera fort complexe, étant donné le nombre de structures concernées.

Comme chacun sait, une des difficultés de la mise en œuvre de cet accueil continu sera son coût. Les perspectives budgétaires pour le canton ne sont pas bonnes, et il est donc nécessaire de chiffrer ces nouveaux coûts, mais sans oublier que la volonté populaire oblige l'Etat à offrir cet accueil à tous les enfants suivant leur scolarité à l'école publique. Force est de constater que chaque commune a ses spécificités en terme d'offre sportive et qu'il s'agira d'en tenir compte. Par contre, il serait impensable que les enfants ne puissent pas bénéficier d'offre de sport suivant la commune où ils habitent. En conséquence, il semble indispensable d'associer tous les clubs de sport à l'élaboration de cet accueil parascolaire, afin qu'ils puissent être partie

prenante dans le processus et offrir un maximum de sport aux enfants. Aujourd'hui, bon nombre de clubs de sport cherchent des membres et essaient d'avoir accès aux enfants dès leur plus jeune âge. De même, entre 12 et 15 ans, de nombreux jeunes arrêtent la pratique sportive, par difficulté d'organisation et d'éloignement géographique de leur club de pratique sportive. S'il est un âge où il est primordial d'encourager le sport, c'est bien le début de l'adolescence, car c'est à cet âge-là que se forment les habitudes de vie, et que c'est l'âge à risque que craignent tous les parents. Chacun reconnaît que le sport est une école de vie positive.

Si dans la loi sur le sport, l'Etat délègue une partie des tâches au conseil consultatif du sport, ce Conseil ne saurait être l'unique interlocuteur représentant les clubs sportifs. Dans toutes les communes les associations sportives sont présentes et primordiales pour la vie communale, et ces associations connaissent la réalité des enfants de leurs communes.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1. Quel est le calendrier de mise en œuvre de l'accueil continu, tel que voté par le peuple le 28 novembre 2010 ?**
- 2. Comment l'Etat entend-il consulter les associations et clubs sportifs afin de les intégrer dans le processus de mise en œuvre de cet accueil continu ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A la première question : « quel est le calendrier de mise en œuvre de l'accueil continu, tel que voté par le peuple le 28 novembre 2010 ? », le Conseil d'Etat rappelle que celui-ci dépend du nouvel article constitutionnel (art. 204). La nouvelle constitution genevoise, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013, demande à ce que la loi soit adoptée dans les 5 ans.

Néanmoins les travaux en lien avec le vote du 28 novembre 2010 ont démarré, ils se poursuivent dans le cadre d'un comité de pilotage associant le département de l'instruction publique, de la culture et du sport et l'Association des communes genevoises, et un projet de loi devrait être déposé pour la fin de l'année 2014.

L'entrée en vigueur de cette loi, une fois adoptée par le Grand Conseil, sera fixée par le Conseil d'Etat. Toutefois, compte tenu du fait que la plupart des communes genevoises ont déjà mis en place un accueil parascolaire sur leur territoire, il leur sera dès lors possible d'adapter celui-ci avant l'entrée en vigueur fixée dans les termes constitutionnels.

L'accueil continu s'adressant également aux élèves fréquentant le secondaire I (cycle d'orientation), des projets pilotes se déploieront dans deux établissements (le CO des Coudriers et celui du Vuillonnex) à la rentrée 2015. Ils se poursuivront sur deux ans, avec une extension graduelle du dispositif, en fonction du succès rencontré par le concept développé.

En réponse à la seconde question, le Conseil d'Etat précise que l'article 204 qui rend l'Etat responsable de l'« accueil parascolaire » est à comprendre au sens du canton et des communes, le terme d'Etat étant employé ici au sens générique. L'organisation de l'accueil continu aux degrés primaire devrait être à la charge des communes. La volonté, qui s'est exprimée dans le cadre des travaux, est de fixer un socle commun de prestations à l'ensemble du territoire, qui, outre les prestations sportives, devront intégrer des prestations artistiques et culturelles. Pour ce faire, il a été souhaité à ce stade des travaux que les cours dispensés le soient en faveur d'un groupe (le facteur collectif) et en faveur d'une initiation à la pratique (le facteur découverte). Ainsi, le principe selon lequel les communes organisent ces prestations permettra à ces dernières de travailler avec le riche tissu associatif local qui leur est particulièrement connu. Idéalement, les associations et clubs sportifs seront intégrés au dispositif par le biais d'appels d'offres gérés par la commune.

En ce qui concerne les prestations du secondaire I (cycle d'orientation), celles-ci devraient être organisées par le canton. Le service des loisirs éducatifs du DIP (SLE) aura la responsabilité de mettre sur pied les prestations sur le même canevas que les prestations offertes dans le cadre des activités extrascolaires organisées par le service ou le « passeport vacances ». A nouveau la volonté est de travailler avec les écoles, clubs et associations qui proposeront des activités d'initiation collectives, adaptées aux âges et aux intérêts des jeunes, tout en favorisant dans la mesure du possible les prestataires locaux (soit à proximité de l'établissement).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP